
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 4 / 2021 autorisant la restauration d'escaliers publics et décrétant un emprunt à cette fin de 390 000 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 390 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 390 000,00 \$ sur une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 janvier 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Étude Géotechnique	17 000 \$
2.0	Escalier Fortin / Spémont	50 000 \$
3.0	Escalier PIE XII / Masson	145 000 \$
4.0	Escalier Spémont / Desgroseilliers	49 000 \$
5.0	Escalier PIE XII / Barkoff	125 000 \$
6.0		
7.0		
8.0		
Somme partielle :		386 000 \$
Frais de financement :		4 000 \$
Somme globale :		390 000 \$

Préparé par :



Eric Angers
 Chef de division des immeubles
 Direction Travaux Publics

Date : 05-01-2021